

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024 Publication : 11/12/2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°24-255

SERVICE : Ingénierie et ressources culturelles

<u>OBJET</u>: Elimination de documents à la Médiathèque Intercommunale, à Montrevel-en-Bresse (01340), par la voie de conventions de dons avec l'Association du Centre Social des Vennes ; L'association Atelier Bleu Mandarine

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10;

VU la loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique légalisant la pratique du don à des fondations, associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire par la voie de son Article 13 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane Chêne, dans le domaine de la Culture, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles communautaires dont la valeur n'excède pas 5 000 € HT » ;

VU la décision du président n°21-149 en date du 23 juillet 2021 autorisant les agents de la Médiathèque Intercommunale à procéder à des campagnes régulières ou occasionnelles d'élimination de documents constitutifs des collections ;

CONSIDÉRANT que certains documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Médiathèque Intercommunale doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète, ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, ou ne répondent plus aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT que certains documents ainsi désherbés peuvent échapper au pilon et trouver une seconde vie à travers leur réemploi ou leur revente sur le marché de l'occasion par l'intermédiaire d'associations ;

001-200071751-20241128-DP24-255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024 Publication : 11/12/2024

DÉCIDE

DE CONCLURE deux conventions de dons de documents désherbés :

- Une convention avec l'Association du Centre Social des Vennes domiciliée 2 rue Antoine Lorin 01000 Bourg-en-Bresse, SIRET n° 32407255200015 et représentée par Madame Claudine VOISIN;
- Une convention avec l'Association Atelier Bleu Mandarine domiciliée Hôtel de Ville Place de la résistance 01340 Montrevel-en-Bresse, SIRET n° 44437400300028 et représentée par Madame Catherine BREVET.

Les conventions précisent les points suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à céder à l'Association du Centre Social des Vennes et à l'Association Atelier Bleu Mandarine une partie de ses documents désherbés, uniquement des documents que les associations auront jugés réintégrables dans un circuit de seconde main, de manière gracieuse, sans contrepartie, sans condition et sans réserve sur l'usage ultérieur qui en sera fait, à ne pas déséquiper les documents et à apposer la mention « Exclu des collections » sur ceux-ci;
- L'Association du Centre Social des Vennes et l'Association Atelier Bleu Mandarine s'engagent à prendre les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engagent expressément, tant pour leur compte que pour celui de leurs ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Médiathèque Intercommunale en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les documents cédés.
- Les conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter de leur signature, reconductible tacitement pour la même durée.

DE PRÉCISER que l'ensemble des documents ainsi cédés à l'Association du Centre Social des Vennes ainsi qu'à l'Association Atelier Bleu Mandarine sera inscrit dans un inventaire de désherbage, afin d'en assurer la traçabilité.

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2024.

Pour le Président et par délégati

Sylviane Chêne Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante